

NYONS
N° 51 / 2018

le 23 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RE-OUVERTURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Nous, Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

VU le décret n°2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2005 portant sur la réalisation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage sur le territoire de la Commune de NYONS, Route de Mirabel,

VU l'arrêté municipal du 5 octobre 2015 approuvant le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

VU l'arrêté du 14 juin 2017 portant fermeture temporaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,

VU la liste des voyageurs exclus définitivement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour cause d'impayés et de dégradations,

CONSIDERANT que la Ville de NYONS a réalisé les travaux de remise à niveau de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage suite aux nombreuses dégradations du site et des équipements,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, sise à NYONS, Route de Mirabel, sera ré-ouverte, à compter du **7 mai 2018**.

ARTICLE 2 :

Les voyageurs sont informés de l'obligation de respecter le Règlement Intérieur arrêté le 5 octobre 2015.

Seuls les voyageurs ne faisant l'objet d'aucune mesure d'exclusion seront admis sur l'Aire.

Les familles exclues de l'Aire de NYONS sont les suivantes :

- Famille NAVERI Nathalie
- Famille ULHMAN Joseph
- Famille ULHMAN Laurent

Le non-respect de ces exclusions fera l'objet d'une intervention des Services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et les Services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté municipal dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 mars 2018

Le Maire de NYONS
Pierre COMBES

